



Résumé des garanties (indice 903,10)

Incendie – explosions

Risques annexes :

- Dommages électriques
- Choc de véhicule même non identifié
- Excès de chaleur sans embrasement
- Tempêtes – grêle – poids de la neige
- Attentats – émeutes – mouvements populaires
- Effondrement = maximum 1.000.000 € (non indexé)

Dégâts des Eaux

Risques annexes :

- Dommages provenant de canalisations souterraines, égouts, eaux de ruissellement (même hors catastrophes naturelles), épandage de mazout et de liquides de toute nature = 90.310 €
- Recherche des fuites – gel des conduites

Vol

Risques annexes :

- Vandalisme

- Bâtiment (si propriétaire) : par contrat Bâtiment séparé
- Contenu (matériel, agencements, marchandises) : 100 % du CA de l'exercice précédant le sinistre en valeur à neuf
- Contenu des chambres de garde : compris
- Reconstitution d'archives (y compris au domicile) : 45.155 €
- Assurance à l'extérieur : 36.124 € dont 2.709 € sur vol en véhicules
- Honoraires d'experts : maximum 5 %
- Risques locatifs (dommages au bâtiment) valeur totale de l'immeuble
- Recours des voisins et des tiers : 7.224.800 € dont 3.160.850 € sur immatériels consécutifs
- Fonds et valeurs (chapitres vol et incendie)
 - en meubles fermés à clef : 9.031 € porté à 18.062 € pendant la pause de midi
 - en meubles ouverts pendant la fermeture : 1.354 €
 - en coffres forts : 18.062 €
 - hold-up dans l'officine : 18.062 €
 - transports de fonds : 18.062 €

Franchises

Sur dommages électriques – tempête, grêle, neige : franchise 271 €
Sur attentats – émeutes – mouvements populaires – effondrement : franchise 722 €

Bris des glaces et d'enseignes

Risques annexes :

- Frais de clôture provisoire en capital illimité

- Capital illimité

Pertes d'exploitation suite à incendie – explosions et risques annexes :

- Tempête – grêle – poids de la neige – effondrement
- Dégâts d'eaux
- Dommages électriques
- Bris de machines
- Vol – vandalisme
- Attentats, mouvements populaires

- 100 % du CA de l'exercice précédant le sinistre
- Période d'indemnisation : 24 mois
- Honoraires d'experts : maximum 5 %

Franchises

Suite à dommages électriques – bris de machines – vol – vandalisme – attentats, mouvements populaires : franchise le jour du sinistre ainsi que le jour ouvré suivant.

Perte de valeur vénale suite à incendie et risques annexes

- 110 % du CA TTC de l'exercice précédant le sinistre
- Honoraires d'experts : maximum 5 %

Responsabilité Civile exploitation et professionnelle

Garantie conforme aux lois KOUCHNER, ABOUT et FOURCADE

Dans la limite d'un capital global non indexé de 8.000.000 € par sinistre et 15.000.000 € par année d'assurance.

- Dommages corporels y compris RC professionnelle : 8.000.000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs : 1.399.805 €
- Dommages immatériels non consécutifs : 298.023 €
- Pollution : 722.480 €

Nota

Des limitations existent sur maladies professionnelles non reconnues : fautes inexcusables sur préposés – intoxications en cantines – RC dépositaire – RC vols par préposés (nous consulter)

Dépréciation de l'officine suite à faute professionnelle

Risques annexes :

- suspension du pharmacien
 - suspension suite à sinistre RC Pro : 225 €/jour pendant 12 mois sans franchise
 - suspension pour autre cause : 72 €/jour pendant 12 mois avec franchise 30 jours
 - doublément de ces montants = sur option

- 110 % du CA TTC de l'exercice précédant le sinistre
- Honoraires d'experts : maximum 5 %

Individuelle accident des clients et individuelle agression

Dans la limite d'un capital global de 487.674 €

- Capital décès : 27.093 €
- Capital invalidité : 54.186 €
- Indemnité journalière : 27 €
- Frais médicaux : 1806 €
- Pretium doloris : 270 €
- Dommages matériels : 903 €

Bris de machines

- casse d'objets
- matériel informatique

- 7.224 € / Franchise 270 €
- 15.000 € / Franchise 180 € (augmentation sur option)

Préposés en Mission (sur option)

L'assurance des véhicules personnels de vos assistants et préparateurs en déplacement d'affaires pour le compte de l'officine

- Assurance du véhicule du préposé en usage « affaires » avec garantie « Tous Risques » - franchise 161 €

Protection Juridique (sur option)

- Couverture jusqu'à 20.000 € par sinistre

Responsabilité Patrimoniale des Dirigeants (pour les sociétés, sur option)

- Couverture jusqu'à 300.000 € par an

Limitation contractuelle d'indemnité s'appliquant globalement aux garanties des chapitres "incendie, dégâts d'eaux, vols" ainsi que « pertes d'exploitation » et « perte de valeur vénale », « attentats » : 5.999.999 €. Cette somme n'est pas indexée. Possibilité sur option d'augmenter cette limite contractuelle d'indemnité. Si l'assuré est propriétaire du bâtiment de la pharmacie, celui-ci sera à assurer par la formule « multirisque bâtiment » séparée.



Résumé des garanties (indice 903,10)

Les
"Plus"

- La clause de connaissance du risque par l'assureur (les protections anti-vol etc...)
- Le contenu professionnel en valeur à neuf sans butoir de vétusté (incendie - dégâts d'eaux - vol - vandalisme)

Les
"Plus"

Incendie - explosions

- Les dommages électriques à concurrence de 100 % du CA avec vétusté de 10 % par année révolue, vétusté n'excédant pas 50 %
- Les dommages aux vaccins et produits si non fonctionnement des frigorifiques avec extension au non fonctionnement par suite de négligence = 108.372 € sans franchise ; toutefois s'ils sont causés par négligence, maladresse, oubli ou malveillance : franchise 361 €
- Les dommages accidentels aux objets et vêtements du personnel = 2.709 €/ Franchise 135 €
- Les dommages au contenu résultant d'un effondrement total ou partiel de l'immeuble ou du faux plafond (en valeur à neuf) y compris les dommages résultant de chutes d'arbres ou de grues.

Les
"Plus"

Dégâts d'eaux

- Les infiltrations à travers les balcons, vérandas et murs
- Les entrées d'eau par portes, fenêtres, soupiraux, gaines de ventilation, conduits de fumées
- Les dommages d'épanchement de boues et de lisier par des intrus s'introduisant dans le centre commercial (y compris les pertes d'exploitation)

Les
"Plus"

Vol

- Les détériorations immobilières en capital illimité et valeur à neuf
- Le vol par introduction clandestine
- Le vol au cours d'émeutes et mouvements populaires
- Le vol des fonds de la pharmacie se trouvant dans l'appartement privé, quel que soit l'assureur de cet appartement
- En cours de transports de fonds : le vol des fonds même sans agression ou même la perte simple = 9.031 € (doublé en cas d'agression ou force majeure)
- Les vols et pertes de bordereaux de tiers payants en cours d'expédition = 58.701 €
- Le vol et dégradations des distributeurs extérieurs de préservatifs et de défibrillateurs extérieurs = 4.515 € en valeur à neuf / Franchise 180 €
- Le vol et vandalisme des structures extérieures fixes : caméras, alarme, climatisation...

Les
"Plus"

Bris de glaces et d'enseignes

- L'extension aux encadrements, façonnages, décorations et traitements
- Les aquariums et leur contenu = 4.515 €, les skydômes = 18.062 €, les stores = 9.031 €

Les
"Plus"

Pertes d'exploitation

- L'absence de franchise (ni absolue ni relative) suite à incendie
- L'assurance des frais supplémentaires additionnels à concurrence de 6% du CA
- La perte d'exploitation suite à **empêchement d'accès** à la pharmacie résultant d'un sinistre (même autre qu'incendie) dans le voisinage
- La perte d'exploitation suite à **baisse de fréquentation** de la pharmacie résultant de l'incendie d'un centre commercial voisin
- Sur option : l'extension à la perte définitive d'une partie de la clientèle suite à sinistre « pertes d'exploitation »
- Sur option : l'extension à la perte d'exploitation résultant de la carence du propriétaire du bâtiment après incendie

Les
"Plus"

Responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile exploitation de l'officine

- La garantie de la RC professionnelle personnelle des pharmaciens assistants et des pharmaciens remplaçants
- La garantie des préparateurs même s'ils ne sont pas titulaires des diplômes requis
- La garantie en cas de stages des collaborateurs et apprentis à l'extérieur chez des tiers
- La garantie RC du fait du matériel, exigée par les organismes de leasing
- La garantie RC du fait de la collecte de déchets médicaux apportés par les particuliers

Les
"Plus"

Dépréciation de l'officine suite à faute professionnelle

- L'indemnité journalière en cas de remplacement du pharmacien à la suite de sa suspension pour une raison même autre que de responsabilité civile professionnelle (démêlés avec la Sécurité Sociale etc...)

Les
"Plus"

Bris de machines

- La valeur à neuf pendant 5 ans sur le matériel informatique - ensuite vétusté n'excédant pas 50%
- La reconstitution des médias = 45.155 €
- Les frais supplémentaires = 45.155 €

Les
"Plus"

Préposés en Mission (voir notre plaquette PROXIMISSON) - (auprès de la Cie AXERIA)

Une formule peu coûteuse, avec des formalités de souscription simplifiées pour assurer en garantie « Tous risques - affaires » les véhicules personnels des préposés pendant qu'ils s'en servent pour le compte de la pharmacie

Les
"Plus"

Protection Juridique (sur option) - (auprès de la Cie SOLUCIA)

Possibilité d'incorporer une véritable protection fiscale professionnelle et protection juridique vie privée.

Les
"Plus"

Responsabilité Patrimoniale des Dirigeants (pour les sociétés : sur option) (auprès de la Cie TORUS)

Possibilité de garantir les dirigeants de fait et de droit en cas de mise en cause personnelle